

don de la Divinité est agréable à Dieu, car elle est sainte et à ce titre, elle fait partie de l'âme de l'Eglise qu'on peut définir la société invisible de tous ceux qui, *baptisés ou non*, ont actuellement en eux le principe vital de la sanctification, la grâce sanctifiante.

Assurément, appartenir à la fois au corps et à l'âme de l'Eglise comme un catholique en état de grâce, c'est, l'idéal auquel on doit tendre, quand on le connaît. Toutefois appartenir à l'âme de l'Eglise, c'est la chose essentielle, lorsque, sans aucune faute de sa part, on demeure en dehors de son corps.

En conséquence, pour les innombrables hommes nés dans l'hérésie, le schisme ou l'incrédulité et élevés par des parents qui leur ont transmis avec le sang l'hérésie, le schisme ou l'incrédulité comme un héritage remontant parfois à plusieurs siècles, nous formulons avec les théologiens la doctrine suivante.

Les hommes placés dans ces conditions, et qui se croient, sans l'ombre d'un doute, dans la véritable religion, peuvent se sauver et, de fait, se sauvent, s'ils observent la loi naturelle ou positive telle qu'ils la connaissent, s'ils suivent en toutes choses les arrêts de leurs consciences. De tels hommes et il s'en trouve des milliers, des millions peut-être, sont agréables à Dieu, parce qu'ils ont reçu la grâce et qu'à ce titre ils appartiennent à l'âme de l'Eglise. Dieu les considère comme justes, et ils le sont en effet ; et s'ils meurent dans cet état, Dieu en fera des élus et des bienheureux.

C'est avec cette largeur de vues et cette consolante explication d'une théologie moins désolante et plus juste que le sermon de Massillon sur le nombre des élus ; c'est, disons-nous, avec ces principes des grands maîtres qu'il faut comprendre et répéter cette formule : " Hors de l'Eglise, point de salut." Il faut le comprendre comme s'il y avait ce mot ajouté : " *Hors de l'âme de l'Eglise point de salut.*"

Cette âme de l'Eglise, c'est la grâce, et Dieu n'a point lié servilement sa grâce aux sacrements ou signes sacrés et canaux mystérieux confiés à son Eglise. Dieu peut donner sa grâce s'il lui plaît en dehors du baptême d'eau, de la confession auriculaire et de la communion sacramentelle. Celui qui scrute les reins et les cœurs, celui qui